

N° 30

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances
pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME II

Affaires étrangères.

RELATIONS CULTURELLES

Par M. Francis PALMERO,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Raymond Boin, Louis Martin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Pierre Giraud, Francis Palmero, Serge Boucheny, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Berthoin, Charles Bosson, Louis Brives, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jean Colin, Roger Deblock, Emile Didier, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Georges Lombard, Ladislav du Luart, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, André Morice, Dominique Pado, Henri Parisot, Maurice Pic, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 3), 2012 (tome II) et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexe 3), 28 (tome IV) (1971-1972).

Lois de finances. — Affaires étrangères. — Relations culturelles, techniques et scientifiques.

Mesdames, Messieurs,

Les crédits du Ministère des Affaires étrangères dans le projet de budget pour 1972, s'élèvent à 2 milliards de francs. La part consacrée aux relations culturelles et à la coopération technique représente la moitié s'établissant à 1.017.261.484 F contre 938.863.115 F en 1971, soit une augmentation de 8,35 % inférieure à celle du budget de l'Etat : 9,3 %.

Les mesures nouvelles ne représentent que 3 %.

Par rapport au produit national brut, la part consacrée à ces relations a été de 0,95 % en 1969 et 0,96 % en 1970.

Après les deux plans d'expansion culturelle qui ont couvert la période 1958-1969, le décret n° 69-233 du 14 mars 1969, et les arrêtés des 5 et 27 mars de la même année, ont unifié les efforts et associé la diffusion de la langue et de la culture française avec celle de la science et des techniques afin de faire face aux compétitions économiques.

Certes le milliard prévu en 1972 ne pourra permettre une action décisive dans tous les domaines et il faudra opérer une sélection des interventions.

Dans le budget de 1971, la structure des dotations avait été profondément modifiée. Le nouveau cadre pour 1972 demeure presque inchangé, l'objectif étant de mettre en œuvre les nouvelles orientations en matière d'interventions culturelles et de coopération.

Les moyens réels existants pour le personnel et le fonctionnement sont maintenus par les ajustements nécessaires, ce qui représente 40 % des mesures nouvelles.

Les relations et échanges scientifiques portant notamment sur les personnes sont renforcés. La répartition des crédits fait apparaître que la proportion consacrée aux relations scientifiques est

stable, mais en 1972 on constatera un transfert des moyens de l'action culturelle et artistique vers la coopération culturelle et technique, soit :

- Relations scientifiques..... 1,80 % en 1972 comme en 1971.
- Action culturelle et artistique..... 41,94 % en 1972,
contre 43,12 % en 1971.
- Coopération culturelle et technique..... 50,50 % en 1972,
contre 49,09 % en 1971.

L'ensemble des mesures nouvelles se résume ainsi :

	En millions de francs.
<i>Par secteurs :</i>	
Promotion du français.....	8,04
Moyens audio-visuels.....	1
Politique du livre.....	2,80
<i>Par zones géographiques :</i>	
Afrique anglophone.....	6,93
Maghreb	3
Moyen-Orient	2,24
Haïti	2,98
Québec	0,99
Total	27,98

Pour l'Afrique francophone, l'augmentation est de 18,8 % par rapport à l'année dernière.

Les Moyens des services de l'administration centrale et Services extérieurs sont en augmentation de 13,3 %, due essentiellement au crédit de fonctionnement des centres culturels qui n'avait pas augmenté depuis trois ans et qui comporte les emplois supplémentaires pour la création de nouveaux centres au Congo Kinshasa. L'assistance technique en personnel représente plus de 40 % du budget mais son accroissement n'est que de 12,1 %. Elle concerne la création d'un certain nombre de postes, notamment dans le secteur de l'Enseignement. Les recrutements sont limités à 325, dont 120 en octobre 1972.

La scolarisation des enfants français à l'étranger revêt un caractère prioritaire.

Répartition des crédits budgétaires de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

DEPENSES ORDINAIRES	1970	1971	1972
	(En millions de francs.)		
Services culturels, scientifiques et de coopération technique :			
Personnel	34,70	38,22	41,86
Fonctionnement	13,17	13,51	13,85
Total pour les services ...	47,87	51,73	55,71
Action culturelle et artistique :			
Personnel	169,01	182,57	198,20
Fonctionnement	89,73	96,06	103,96
Echanges culturels	8,18	8,36	8,99
Moyens de diffusion	53,71	56,80	62,13
Fonds culturel	9,22	10,06	12,91
Echanges artistiques	11,95	12,75	13,31
Boursiers français	6,30	7	7,72
Total pour l'action culturelle et artistique	348,10	373,60	407,22
Relations scientifiques :			
Fonctionnement et documentation.	5,49	5,59	6,17
Echanges scientifiques	6,70	8,20	8,94
Bourses et stages	1,63	1,83	2,44
Total pour les relations scientifiques	13,82	15,62	17,55
Coopération culturelle et technique :			
Personnel	271,13	291,30	315,41
Fonctionnement	10,71	15,67	18,14
Bourses et stages	89,08	90,13	95,43
Opérations intégrées	22,06	29,46	61,29
Total pour l'aide au développement	392,98	426,56	490,27
Total pour les dépenses ordinaires	802,84	867,58	979,75

Le tableau ci-dessus, très complet, donne la répartition actuelle des crédits et permet la comparaison entre les budgets de 1970, de 1971 et celui qui nous est proposé pour 1972.

Les crédits consacrés à l'action culturelle et à la formation, chapitre 36-41, connaissent un accroissement de 36 % afin de renforcer les moyens d'action des centres culturels, ainsi que les moyens d'action pédagogique: ils permettront de relever les taux des bourses, d'en augmenter le nombre, en particulier dans le secteur technique, et de développer les moyens d'action télévisuels, notamment dans le nouveau domaine des vidéo-cassettes.

Résultats de 1971.

Une meilleure concentration entre les services a été instituée. Dans les ambassades, l'ensemble des services culturels a été regroupé autour des conseillers culturels. Plus d'initiative dans la gestion des crédits a été accordée, la diffusion de la langue française est assurée en priorité, une aide substantielle a été accordée à des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle destinés aux cadres moyens et supérieurs. Une augmentation des conseillers techniques donne désormais une image plus technologique de la France renforcée par l'augmentation des bourses scientifiques.

La réforme du décret de 1969.

La réforme intervenue a pour but le regroupement des services chargés des relations culturelles, scientifiques et techniques qui reçoivent une compétence s'étendant à l'ensemble des problèmes de même nature. Elle facilite la détermination et l'orientation des choix dans les différents secteurs. Des résultats encourageants ont déjà été notés dans le fonctionnement des trois services.

Les services de la diffusion et des échanges culturels constituent désormais un ensemble cohérent gérant tous les moyens d'intervention directe pour la diffusion de la langue et de la culture françaises: Etablissements français à l'étranger, livres, films et moyens de communication par radio et télévision. Le service de coopération culturelle et technique est la pièce essentielle de la réforme. Elle regroupe sous une même autorité toutes nos actions de coopération, s'agissant de l'enseignement ou de l'assistance technique.

La création du service des affaires scientifiques a permis de regrouper les activités qui étaient alors dispersées entre plusieurs

services du Ministère des Affaires étrangères et ce, au bénéfice d'une réelle autonomie budgétaire qui facilite notamment le fonctionnement des échanges de personnes.

Enfin, des réunions hebdomadaires ont lieu au niveau des Chefs de service pour assurer la coordination et une section d'études générales prépare un programme de travail à moyen terme au sein d'un groupe de réflexion.

Les Instituts et Centres culturels.

Les Instituts et Centres culturels français à l'étranger avaient essentiellement pour tâche l'enseignement direct de la langue, permettant l'accès à la culture française. En raison de la scolarisation de masse, l'enseignement direct est désormais réservé à des publics spécialisés : ingénieurs, cadres des administrations, élèves des grandes écoles, et ce, sur la base d'un manuel de français scientifique et technique largement diffusé à l'étranger.

Les mêmes Instituts contribuent à l'enseignement du français donné par les professeurs locaux et à cet effet ceux-ci sont appelés à participer à des stages organisés en France.

Ces établissements assurent enfin la diffusion culturelle en utilisant, toujours davantage, les techniques modernes d'animation.

D'une manière générale, on assiste au déclin de la formule de la conférence qui est remplacée par celle du colloque ou du séminaire, les exposés étant désormais suivis de discussion, d'échanges de vues entre les spécialistes français et les personnalités locales.

Les bibliothèques de nos établissements ont adopté la formule du libre-service et constaté de ce fait une augmentation des demandes de prêts.

Les effectifs.

Les moyens dont dispose la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, demeurent à peu près les mêmes, mais leur mode d'utilisation a tendance à être mieux adapté aux réalités et aux besoins. Plus de 50 % des crédits concernent le personnel qui atteint un effectif de 41.500 si l'on additionne les 30.700 enseignants et les 10.800 experts. Ce chiffre est considérable car le total des enseignants et experts dans le monde pour tous les pays s'élève à 110.000 et permet de se rendre compte de l'effort exceptionnel de la France dans ce domaine.

Les enseignants en coopération s'élèvent à 24.954, soit 15.719 en Afrique du Nord et 6.671 en Afrique noire francophone. On dénombre 56 instituts où 341 enseignants détachés encadrent près de 90.000 élèves, 140 centres culturels qui, avec 250 enseignants détachés touchent 33.367 élèves, 60 établissements secondaires scolarisant 94.200 élèves et 17 lycées ou collèges privés bénéficiant du concours financier du Ministère des Affaires étrangères scolarisant près de 20.000 élèves.

En comptant l'action des œuvres privées, on peut chiffrer à près de 500.000 le nombre des élèves qui apprennent le français à travers le monde où il existe 2.000 journaux rédigés en français.

Toutes et tous contribuent dans des conditions souvent précaires à défendre le rayonnement culturel français dans les régions les plus diverses et les plus éloignées.

Effectifs des élèves scolarisés en français.

78 lycées et collèges	118.037 élèves
55 Instituts, 141 Centres culturels	121.924 élèves
79 écoles consulaires	6.366 élèves
734 comités de l'Alliance française	182.048 élèves
	<hr/>
Total général	428.375 élèves

Objectif prioritaire : la diffusion de la langue française.

A ce titre, trois directions principales ont été retenues : la consolidation de l'implantation du français dans les pays de francophonie totale ou partielle ; le renforcement du rôle de langue vivante joué par le français dans les Etats de la Communauté économique européenne et dans certains pays de l'Europe orientale et du Proche-Orient ; enfin la promotion du français comme langue de communication et d'études auprès des étudiants, des cadres des administrations, de l'industrie, du commerce, des responsables de la recherche scientifique dans les autres régions du monde.

Pour atteindre ces objectifs, l'action de formation et de contrôle des professeurs envoyés à l'étranger a été renforcée grâce à des programmes spécifiques de la Faculté de lettres de Besançon et à l'Institut des professeurs de français à l'étranger ; grâce aussi à l'action de 190 conseillers pédagogiques affectés de façon perma-

nente dans les Institut et Centres culturels après avoir reçu une formation adaptée. Le programme de formation et de perfectionnement pédagogique des professeurs étrangers de français a été intensifié ces trois dernières années, ce qui a permis de former plus de 700 enseignants français qui encadrent les professeurs locaux de français.

Enfin, un système de perfectionnement linguistique des boursiers étrangers a été mis au point.

Un effort prioritaire sera poursuivi pour la formation et le perfectionnement des professeurs de français sous diverses formes adaptées aux caractéristiques de l'enseignement national, sauf dans les pays de l'Europe de l'Est où notre intervention se limite à l'envoi de lecteurs dans des Universités. L'action en faveur du français consistera désormais dans la mise en place d'équipes de conseillers pédagogiques et dans l'organisation de stages. Dans les pays en voie de développement, la formation des professeurs locaux de français doit être prise en charge. Des professeurs spécialisés seront détachés dans les établissements étrangers et bénéficieront de notre aide pour l'actualisation des méthodes d'enseignement et l'élaboration de manuels modernes d'apprentissage du français.

En fait, il s'agit non seulement de faire connaître et apprendre la langue française ou la culture et les richesses artistiques du pays, mais essentiellement de faire considérer notre langue comme une langue vivante, moderne, un moyen de communication et d'échange adapté aux impératifs scientifiques et techniques.

Les secteurs géographiques de la coopération culturelle et technique.

LE MAHGREB

1. *Algérie.*

Notre action a été progressivement réorientée pour accroître l'efficacité de notre coopération et l'adapter aux exigences du développement algérien, afin de permettre à l'Algérie de se doter rapidement des moyens de formation et d'encadrement. Les enseignants français dont les effectifs sont globalement maintenus se consacrent davantage à l'enseignement secondaire et moyen, l'enseignement *primaire* devenant désormais un domaine purement algérien.

En effet, il est prévu que l'*algérianisation* sera achevée en 1973-1974. A l'issue du plan quadriennal algérien, le taux de scolarisation pour les enfants de six à quatorze ans approchera 75 %. On passera de 1.750.000 élèves à 2.600.000, ce qui nécessitera au moins 4.000 maîtres du niveau instructeur.

La formation de ces enseignants sera assurée dans les nouveaux instituts de technologie de l'Education pour l'enseignement élémentaire.

Dans l'*enseignement secondaire*, le nombre des élèves doit s'élever de 20.000 à 60.000 d'ici à 1973-1974 nécessitant la formation de 500 professeurs algériens supplémentaires par an, ces derniers n'étant actuellement que de 1.000.

Dans l'*enseignement supérieur*, l'effectif des étudiants passera de 15.000 à 30.000. Celui des professeurs algériens atteindra 1.500 contre 500 actuellement. Il conviendra donc de former 250 professeurs par an. Les effectifs des enseignants français se sont accrus de 20 % depuis deux ans.

Dans le domaine de la formation, nous comptons en 1969-1970 350 coopérants affectés à des établissements de formation. Ils sont actuellement plus de 600.

En 1970-1971, les effectifs des établissements gérés par l'Office universitaire et culturel en Algérie sont restés stables, avec environ 12.500 élèves.

Ces établissements comprennent quatre lycées (Descartes à Alger, Pasteur à Oran, Pierre-et-Marie-Curie à Annaba et Victor-Hugo à Constantine), deux collèges d'enseignement secondaire (Pasteur à Alger et Sévigné à Skikda), trois collèges d'enseignement général (Bonnier à Blida, Gorrios à Bordj el Kiffan et Voltaire à Mostaganem) et un groupe d'observation dispersé (Carnot à Sidi-Bel-Abbès). Ils groupent en outre 266 classes réparties entre 47 écoles primaires.

Au 15 novembre 1970, les effectifs étaient les suivants :

Elèves français	8.050	(64,5 %)
Elèves algériens.....	3.479	(28 %)
Elèves étrangers.....	941	(7,5 %)
	<hr/>	
Total	12.470	

Pour la première fois depuis cinq ans, le nombre absolu des élèves français était en légère augmentation, plus particulièrement dans l'Est algérien (Skikda, Annaba). En revanche, on assiste à une diminution du nombre d'élèves algériens, surtout sensible dans les classes primaires (1943 élèves contre 2.264 élèves l'année précédente).

La qualité de l'enseignement assuré par les établissements de l'Office s'est maintenue à un niveau élevé. Un certain nombre de nos professeurs ont constitué des groupes de travail en vue de promouvoir une rénovation pédagogique dans les domaines essentiels du français et des mathématiques. Ils ont aidé de leurs conseils beaucoup de jeunes coopérants français ainsi que des enseignants algériens.

Les résultats obtenus aux examens sont bons, comparables aux moyennes enregistrées en France. A la session de 1970 du baccalauréat, on a enregistré 74 % de succès.

Les événements qui ont affecté les relations franco-algériennes n'ont guère eu d'incidence dans le domaine de la coopération culturelle. Certes, le ton souvent violent adopté, de part et d'autre, par la presse au moment de la crise pétrolière a pu décourager, au moins passagèrement, un certain nombre de coopérants en puissance mais la nette volonté, manifestée tant par les autorités algériennes que par les autorités françaises, de placer les problèmes de coopération sur un plan autre que celui des conflits économiques et politiques a permis d'assurer à la campagne de recrutement 1971-1972 un succès, somme toute, estimable.

392 recrutements ont, en effet, été effectués à titre civil pour la prochaine rentrée scolaire. Si l'on ajoute à ces chiffres les 175 ex-volontaires du Service national actif qui ont sollicité l'octroi d'un nouveau contrat pour 1971-1972, on s'aperçoit que les décisions de la Commission mixte franco-algérienne du mois de mars seront parfaitement respectées puisqu'il avait, alors, été décidé d'un commun accord de recruter 750 coopérants culturels à titre civil.

2. Tunisie.

Les opérations de formation d'enseignants nationaux dans les dix-neuf écoles normales ont permis la prise en charge intégrale de l'enseignement primaire par les maîtres tunisiens depuis

la rentrée de 1969. Notre action de coopération culturelle avec la Tunisie s'exerce dans le cadre du protocole du 14 février 1969, sous le signe d'une option nettement francophone.

Compte tenu notamment de certaines réactions en faveur d'une tunisification accélérée de l'enseignement national, les autorités tunisiennes, lors de la dernière rentrée, ont tenu à réaffirmer officiellement leur position concernant la place et le rôle du français dans l'enseignement national.

Dans un discours prononcé le 15 octobre, anniversaire de l'évacuation de Bizerte, il convient de le souligner, le Président Bourguiba déclarait notamment :

« Certes, nous tenons à ce que la Tunisie garde son caractère arabo-musulman, sans pour autant perdre sa spécificité. Mais il y a des techniques qui étaient inconnues, même à l'époque de la splendeur arabe... et je ne vois pas comment on pourrait apprendre la physique arabe.

« Il reste entendu qu'il est nécessaire d'apprendre à parler et à écrire correctement l'arabe, à étudier la littérature arabe, à se servir de cette langue pour l'étude de l'histoire et de la géographie. Encore faut-il maintenir par le biais d'une langue moderne, en l'occurrence le français, un lien permanent avec le progrès. »

Retournant l'argument nationaliste utilisé par les partisans de l'arabisation, le Président Bourguiba ajoutait que seule cette ouverture sur le progrès, assurée par le bilinguisme, pourrait éviter à la Tunisie de retomber dans les « humiliations » d'autrefois.

Plus récemment, devant un public de fonctionnaires et enseignants tunisiens et français, le Ministre tunisien de l'Education nationale déclarait que loin de constituer un obstacle à l'épanouissement de la civilisation arabo-musulmane de la Tunisie, la langue française en était un facteur essentiel dans la mesure où elle assurait l'ouverture sur le monde extérieur.

La Tunisie irait donc jusqu'au bout de son option en faveur du bilinguisme, quelles qu'en soient les difficultés, et comptait sur la France pour l'aider à les surmonter.

Ces déclarations de principe correspondent, dans les faits, à un effort important du Gouvernement tunisien en vue d'assurer la mise en place d'un enseignement francophone spécifiquement tunisien. Il ne s'agit en aucune manière de réduire la place de

l'enseignement du français et en français mais de l'utiliser et le développer en tant qu'instrument de culture nationale et de faire en sorte qu'il soit de plus en plus largement assuré par des enseignants tunisiens prenant la relève des coopérants français.

Il convient évidemment d'éviter que la relève rapide de nos coopérants se traduise par une baisse sensible de la qualité de l'enseignement.

Les établissements tunisiens ont accueilli au total plus de 1.100.000 élèves en 1970-1971 contre 400.000 en 1958-1959. Ces effectifs atteindront 1.500.000 l'année prochaine.

Les effectifs de l'enseignement primaire sont passés de 527.000 en 1962-1963 à 964.000 en 1970-1971.

Une étape décisive dans la relève de nos enseignants a été franchie grâce à la réforme de l'enseignement primaire tunisien au terme de laquelle l'enseignement français dans le premier degré a été entièrement confié à des professeurs locaux depuis la rentrée de 1969.

Trois cents professeurs de français de qualification élevée seront affectés à l'enseignement supérieur et 280 enseignants français contre 220 en 1969 seront affectés aux écoles normales.

Dans l'enseignement primaire, on compte 18.000 instituteurs et moniteurs tunisiens dont l'encadrement est assuré par 120 conseillers pédagogiques français.

Au titre de l'enseignement secondaire, dont la scolarité s'échelonne sur sept années, on compte 4.230 enseignants tunisiens relayant progressivement les enseignants français dont l'effectif se maintiendra à environ 3.000 (exactement 3.253 dont 600 appelés du Service national pris en charge par le Gouvernement tunisien). Les effectifs scolaires sont passés de 52.000 en 1962-1963 à 183.000 en 1970-1971.

Pour l'enseignement supérieur, on compte 10.000 étudiants (3.400 en 1962-1963). Le nombre des enseignants français de haute qualification qui joue un rôle prépondérant à l'université de Tunis passera de 269 à 300.

3. Maroc.

Enseignement primaire :

Depuis 1967, il n'y a plus de coopérant français dans les écoles primaires marocaines où tous les postes ont été marocanisés.

Enseignement secondaire et supérieur :

L'expansion scolaire connaît un rythme rapide depuis 1962. Aussi, le Maroc aura-t-il besoin, pendant quelque temps encore, de l'aide de la France dans ce domaine.

Le nombre de nos coopérants reste stable, autour de 7.000 dont 3.740 titulaires. Le renforcement de nos effectifs, au niveau secondaire et supérieur et dans le domaine de la formation, compense la disparition de notre intervention dans le secteur primaire.

Il existe au Maroc six lycées dépendant de la Mission universitaire et culturelle française à Rabat, Casablanca, Meknès, Marrakech, Tanger et Oudja, et un lycée mixte franco-marocain à Fès. Ils ont accueilli en 1970-1971 plus de 12.000 élèves dont 6.200 Français (52 %), 4.700 Marocains (39 %) et 1.100 étrangers (9 %).

Le lycée Lyautey de Casablanca, qui comprend trois annexes et une section technique, a reçu à lui seul 5.800 élèves dont 63 % de Français, 26 % de Marocains et 10 % d'étrangers. Il draine plus de la moitié de la population scolaire française du Maroc, ce qui s'explique par l'importance de la colonie française de Casablanca (environ 55.000 sur un total de 90.000 pour l'ensemble du pays).

Le lycée Descartes de Rabat accueille 2.500 élèves dont 45 % de Français et 47 % de Marocains.

La relève d'un millier de coopérants français par des professeurs marocains pourra être envisagée vers 1976-1977. Le français est obligatoire durant les trois dernières années du cycle primaire à raison de cinq heures par semaine dans l'enseignement arabisé et de plus de neuf heures par semaine dans l'enseignement moderne.

A la suite du discours prononcé par le roi Hassan II à la clôture du Colloque d'Ifra en mars 1970, il a été décidé que l'enseignement de la langue française s'étendrait progressivement aux premières années du cycle primaire et que son horaire serait renforcé. En même temps disparaîtra l'enseignement entièrement arabisé.

C'est uniquement en langue française que sont dispensés les enseignements de la Faculté des sciences, de la Faculté de médecine et des Ecoles d'ingénieurs et de l'Institut agronomique.

Des grèves scolaires et universitaires se sont produites dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur marocain au cours de l'année 1971-1972.

Ces manifestations posent au personnel français affecté dans ces établissements un problème délicat, puisque d'une part ils sont placés à la disposition du Gouvernement marocain, mais que d'autre part, par un sentiment de solidarité humaine qui les honorent, ils ne peuvent faire abstraction de la situation de leurs élèves et de leurs collègues marocains. En plein accord avec les autorités marocaines, il leur a été prescrit d'observer la neutralité la plus complète, position qui, il convient de le souligner, constitue un effort de compréhension assez remarquable de la part du Gouvernement marocain. Comme il est presque inévitable, quelques incidents se sont produits. Leur importance réelle ne doit pas être surestimée : il s'agit de cas individuels isolés, dans lesquels la position de neutralité, ci-dessus fixée, n'a pas été toujours respectée par les intéressés.

Les coopérants.

On peut ainsi constater que dans les trois Etats d'Afrique du Nord, la relève des coopérants français évolue très rapidement dans l'enseignement primaire. Achevée au Maroc en 1967, en Tunisie en 1969, elle le sera en Algérie en 1973-1974.

Dans l'enseignement secondaire, cette relève est forcément plus lente en raison notamment de l'accroissement des effectifs scolarisés.

Il paraît nécessaire que les règles applicables aux coopérants dans les trois pays soient unifiées. Les trois textes en vigueur sont :

— *pour le Maroc*, la convention sur la coopération administrative et technique du 6 février 1957 et la convention culturelle du 5 octobre 1957 ;

— *pour la Tunisie*, le protocole de coopération culturelle et technique du 15 avril 1959 ;

— *pour l'Algérie*, l'accord de coopération culturelle et technique du 8 avril 1966.

Le montant de la rémunération varie d'un pays à l'autre et la participation du Gouvernement français à la rémunération des coopérants varie également à l'intérieur d'un même pays selon les catégories de personnels.

Un progrès a été réalisé dans ce sens grâce à la signature à Alger, le 29 août 1970, d'un avenant à la convention du 8 avril 1966. Les dispositions de cet avenant sont dans leurs principes

identiques à celles des coopérants en Tunisie, mais il reste encore beaucoup à faire pour mettre en place une véritable politique maghrébine des relations culturelles et de la coopération.

*
* *

L'effort accompli au bénéfice des trois Etats d'Afrique du Nord peut être évalué pour 1971 à 400 millions de francs, soit 47 % des moyens de la Direction générale.

Participation des pays au financement des actions de coopération.

Le Ministère des Affaires étrangères s'efforce de façon constante d'obtenir des pays bénéficiaires de la coopération qu'ils participent au financement des concours qui leur sont apportés.

Outre la diminution de la charge de ces concours sur le budget français, l'objectif recherché est de rendre possible une nouvelle affectation des ressources ainsi dégagées. Il importe en effet de dissocier autant que possible l'aide en personnels enseignants et en experts mis à la disposition des Etats, de l'aide financière qui consiste à assumer la charge de la rémunération de ces personnels ainsi que les frais annexes. Il devient ainsi possible de démultiplier les effets de notre coopération.

Cette participation financière réclamée aux pays impose également à ceux-ci d'assumer leurs responsabilités de façon active dans le cadre de notre coopération. Ils sont amenés à intégrer à leurs plans de développement les concours extérieurs qui leur sont apportés à leur demande, compte tenu de leurs possibilités, à en évaluer l'utilité, la rentabilité et l'efficacité et, de ce fait, à exercer des choix.

Les formules de participation financière demandée aux Etats sont très souples. Elles sont très diverses selon les pays et souvent pour un même pays selon la nature et l'ancienneté des actions. Importante à la phase initiale d'une action de coopération, alors que les structures de l'Etat ne sont pas en place et que l'effort de planification de ses moyens n'a pas encore produit des effets, notre participation financière doit pouvoir se réduire progressivement sans que diminuent nos concours en personnel. Nos crédits

doivent en quelque sorte jouer le rôle de moteur en permettant de lancer des actions de formation et de développement dans de nouveaux secteurs, nos concours en enseignants et experts dans le cadre des actions plus anciennes étant pris peu à peu en charge par l'Etat bénéficiaire.

Ces formules consistent habituellement en un partage des charges de la coopération, soit selon un pourcentage déterminé en application de conventions générales de coopération (exemple : les pays du Maghreb) ou lors de l'établissement de contrats de chaque enseignant ou expert (Asie, Amérique latine), soit selon la nature des prestations dans le cadre notamment d'opérations intégrées : certaines catégories de personnels mis à sa disposition peuvent alors être entièrement pris en charge par le pays bénéficiaire qui supporte également, en règle très générale, le financement des personnels d'exécution ainsi que celui des moyens de travail (véhicule, équipement, etc.).

Ces règles de partage font l'objet d'un réexamen à l'occasion de la revision des accords généraux de coopération (la part de l'Algérie à la rémunération de coopérants est passée en 1970 de 39 % à 52 %), ou lors de l'examen périodique de programmes portant sur des actions limitées à caractère intégré.

*
* *

Depuis le vote du précédent budget, le Ministère des Affaires étrangères a négocié des accords de coopération culturelle et technique avec les pays suivants :

Finlande :

— 10 septembre 1970 : Convention de coopération culturelle et scientifique ;

— 11 septembre 1970 : Signature de l'accord européen du 12 décembre 1968 sur le maintien du paiement des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger.

Ceylan :

— 16 septembre 1970 : Accord de coopération culturelle.

Algérie :

— 28 septembre 1970 : Echange de lettres relatif au concours apporté par la France au fonctionnement des Instituts de technologie algériens.

Viet-Nam :

— 27 octobre 1970 : Echange de lettres sur la coopération technique de l'Hôpital Grall.

Algérie :

— 5 décembre 1970 : Echange de lettres relatif au concours apporté par les volontaires du Service national actif dans le cadre de la Convention de coopération technique du 8 avril 1966, modifiée le 22 août 1970 ;

— 10 avril 1971 : Echange de lettres relatif à l'assistance en personnels français à l'école de pilotage de Bou-Sfer.

Viet-Nam :

— 17 avril 1971 : Echange de lettres relatif aux problèmes culturels (rentrée scolaire 1971-1972).

Espagne :

— 26 mai 1971 : Déclaration commune pour le développement de la coopération scientifique entre la France et l'Espagne.

Mexique :

— 17 juillet 1971 : Accord culturel.

Ne sont compris dans cette liste que les accords conclus avec des pays de la compétence de la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques.

Ces accords s'insèrent dans le cadre de la réflexion géographique globale à laquelle la Direction générale des Relations culturelles, scientifiques et techniques se livre depuis deux ans, et qui a pour but de dégager des priorités régionales et sectorielles pour notre action dans les années à venir.

Dans les domaines culturel, scientifique et de coopération technique, les accords internationaux signés par la France consistent essentiellement dans un *cadre général* prévoyant le renforcement des échanges et de la coopération. Ils sont le plus souvent complétés par des protocoles annexes définissant le statut des experts et des enseignants mis à la disposition des Gouvernements étrangers. Quant aux *programmes précis* d'échanges et d'opérations de coopération, ils sont arrêtés au cours des réunions périodiques (annuelles ou biennales) des Commissions mixtes bilatérales constituées par les accords.

Progrès de la langue française dans le monde.

Les pays qui laissent ouverte la possibilité de choix de la première langue sont nombreux. En général les pays anglo-saxons, notamment la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, offrent la possibilité d'option de la première langue, encore convient-il de préciser qu'en Grande-Bretagne l'étude d'une langue étrangère n'est aucunement obligatoire dans l'enseignement secondaire.

L'Espagne, l'Italie, la Grèce et le Portugal offrent également la possibilité de choix entre le français ou l'anglais comme première langue étrangère.

En Amérique latine, la plupart des Etats imposent l'anglais comme première langue obligatoire ; tel n'est pas le cas cependant au Chili, où le français peut être choisi comme première langue, et en Uruguay, où il est première langue obligatoire.

Dans les pays du Moyen-Orient, l'anglais est généralement aussi la première langue obligatoire. Cependant le français peut être choisi comme première langue en République arabe unie.

Quant au Liban, la langue française y jouit d'un statut tout particulier, puisque, dans l'enseignement privé, elle est souvent utilisée comme langue d'enseignement et que, dans l'enseignement officiel, elle est choisie comme langue étrangère à option par les neuf dixièmes des élèves.

En Afrique anglophone, le français est quelquefois première langue obligatoire, ou bien il peut être choisi comme première langue.

Les accords culturels peuvent permettre de parvenir à une amélioration de la situation du français mais il est bien évident cependant que de telles clauses ne peuvent être obtenues qu'à la condition que nous accordions la réciprocité.

C'est aussi qu'en *Europe occidentale* a été obtenue à la suite de l'accord culturel franco-espagnol de 1969 la réintégration du français, supprimé depuis 1965, comme première langue à option, avec l'anglais, dans l'enseignement primaire espagnol.

En République fédérale, nos demandes ont été couronnées de succès, en 1971, et assurance a été donnée que les accords de

Hambourg, sur l'harmonisation dans le domaine scolaire, placeront le français à égalité avec l'anglais dans les établissements secondaires dès l'automne prochain.

La situation réservée au français va s'améliorer également au Danemark et en Norvège, où il subit une discrimination à l'égard de l'anglais et de l'allemand.

Nous sommes désormais en mesure de demander et d'obtenir qu'un Etat entrant dans le Marché commun abroge toute discrimination à l'encontre de notre langue par rapport à la situation réservée à une autre langue. C'est ainsi qu'en Irlande, où le nombre d'étudiants français a augmenté de 150 % ces dernières années, un renforcement du français dans l'enseignement secondaire et technique a été décidé.

En *Europe orientale*, à l'occasion du renouvellement des protocoles d'échanges culturels, le personnel enseignant a été sensiblement augmenté : treize postes ont été créés en U. R. S. S., quatre en Pologne, cinq en Bulgarie, six en Yougoslavie, un en Roumanie et en Hongrie. Deux lycées roumains de langue française ont été créés et le nombre de lycées bulgares de langue française passe de trois à quatre.

D'autre part, en Yougoslavie, à Skopje, un Centre culturel français est créé.

En *Amérique du Nord*, à la demande des autorités de *l'Etat de Louisiane*, vingt-neuf volontaires du Service national, un conseiller et deux assistants pédagogiques sont affectés à l'enseignement direct. Les résultats obtenus permettront cette année de porter les effectifs à quarante-sept volontaires du service national en Louisiane.

Une action originale a été lancée au Québec pour faire de la langue française la langue du monde du travail. Dans treize secteurs sont élaborés des glossaires ; dix-huit missions québécoises portant sur cent cinquante personnes seront accueillies dans des entreprises françaises.

Haïti. — Un effort très important concerne ce pays. Le nombre d'enseignants en coopération sera porté de quatorze à trente en 1970 et cinquante en 1972.

Un important matériel pédagogique et audio-visuel sera mis à sa disposition.

La langue française, bien que langue officielle, n'est en fait parlée que par 10 à 20 % de la population.

L'Institut français d'Haïti a été fondé dans le cadre de l'accord culturel signé en 1945 et modifié en 1949.

C'est un établissement d'enseignement supérieur placé sous la direction de notre attaché culturel en Haïti ; le Ministère des Affaires étrangères prend en charge la rémunération de six professeurs mais l'établissement emploie au total trente-neuf enseignants. Une subvention de fonctionnement de 200.000 F lui a été versée en 1971.

L'Institut joue d'une manière générale le rôle d'agent de liaison entre les autorités universitaires françaises et haïtiennes et possède tous les moyens propres à développer des activités d'ordre culturel et artistique.

C'est cependant dans le domaine de l'enseignement et de l'action pédagogique que l'activité de l'Institut est la plus importante.

L'enseignement du français est dispensé par ses professeurs en priorité aux étudiants de l'enseignement supérieur, soit dans les universités mêmes, soit dans ses propres locaux.

Cet enseignement touche environ 1.000 étudiants plus 125 élèves des deux écoles normales d'instituteurs.

Au *Proche et Moyen-Orient*, notre action vise à aider certains pays à élaborer des manuels d'enseignement du français, notamment en République arabe unie, en Syrie et en Irak.

En *Afrique*, on note la progression de l'enseignement de notre langue dans les pays anglophones où elle devient obligatoire en Ethiopie, Gambie, Ghana, Libéria, Sierra-Leone. Facultatif, mais en progrès, au Kenya, au Malawi, au Nigéria, en Ouganda, en Tanzanie, en Rhodésie, au Soudan et en Zambie.

Des demandes d'ouverture de Centres culturels français sont formulées au Kenya, en Ouganda, en Tanzanie, en Malawi, en Zambie, au Nigéria.

Dans l'*Océan Indien*, le Gouvernement de l'île Maurice et les autorités des îles Seychelles désirent améliorer les conditions d'enseignement de notre langue.

En *Océanie* enfin, il faut citer le succès remporté par le stage organisé à Nouméa depuis 1969 à l'intention des professeurs australiens et néo-zélandais de français. 50 stagiaires en 1969, 122 en 1970. Ce stage permet aux professeurs de français de ces deux pays de sortir de leur isolement et d'être accueillis en territoire français.

Rencontres francophones.

Dans le cadre des institutions publiques et privées de la francophonie, des progrès ont également été enregistrés au cours des derniers mois, progrès auxquels le Ministère des Affaires étrangères n'a pas manqué d'apporter sa contribution.

Sans parler des activités de l'Agence de coopération culturelles et technique proprement dite, on peut citer :

— du 18 au 22 janvier à Lomé, la Conférence des Ministres de la Fonction publique ;

— du 25 au 28 janvier à Bangui, puis du 10 au 13 mai à Paris, la Conférence des Ministres de l'Éducation ;

— les 17 et 18 mai à Paris, la rencontre des Ministres de l'Information ;

— enfin le 14 juin s'est ouverte à Dakar la Conférence des Ministres de la Jeunesse.

En dehors de ces rencontres qui constituent en quelque sorte le fonctionnement normal et fructueux de la coopération entre les pays francophones, on peut citer aussi, sur un plan différent, les initiatives suivantes :

— l'Association internationale de solidarité francophone, créée en 1969, a tenu son deuxième congrès à Marly-le-Roi les 25 et 26 mai 1971 avec la participation d'une trentaine de pays ;

— le Troisième Festival international du film d'expression française s'est déroulé à Dinard du 2 au 9 juillet 1971 ;

— de son côté, l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (A. U. P. E. L. F.) qui groupe soixante universités de dix-huit pays, a tenu à Tananarive, du 15 au 22 avril 1971, un Colloque international consacré à l'action et à la responsabilité de l'Université ;

— le Conseil international de la langue française (C. I. L. F.), créé en 1967 par des linguistes, des ingénieurs, des grammairiens

et des hommes de lettres originaires de vingt pays, a tenu, du 11 au 13 mai 1971, son troisième colloque, consacré à « la créativité de la langue française » ;

— en septembre s'est tenue, à Menton, la Quatrième Biennale de la langue française, organisée par la Fédération du français universel (les précédentes s'étaient déroulées à Namur, à Québec et à Liège), pour promouvoir un français de qualité et le préserver de l'introduction de termes étrangers.

Signalons aussi les initiatives de la ville de Menton en ce qui concerne le collège poétique d'expression française et le Prix littéraire Katherine Manfield consacré à la nouvelle brève, en langue française, dans les pays anglo-saxons.

La langue française et la Communauté européenne.

Le français occupe actuellement une position forte au sein de la Communauté économique européenne. Elle est en droit, avec l'allemand, l'italien et le néerlandais, l'une des quatre langues officielles de la Communauté et elle est en pratique la principale langue de travail : 95 % des textes du secrétariat et 80 % des textes de commissions sont rédigés en français.

L'adhésion de la Grande-Bretagne risque de modifier cette situation de fait, notamment sur le plan économique et technologique, car l'anglais occupe déjà une position privilégiée dans plusieurs pays européens avec un monopole en Norvège et au Danemark.

Il faudra éviter que les fonctionnaires des nouveaux pays adhérents soient tentés d'employer l'anglais plutôt que le français. Les risques de l'entrée de la Grande-Bretagne, sur ce plan, ne doivent pas être sous-estimés. Il faudrait obtenir que l'une des deux langues exigées des fonctionnaires des communautés soit le français.

Le français à l'O.N.U.

Les langues officielles à l'O.N.U. sont l'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe, sauf pour la Cour internationale de justice où les seules langues officielles sont l'anglais et le français.

Le groupe francophone à l'O.N.U. compte trente-deux pays et il s'emploie à rétablir un juste équilibre linguistique. Pour soutenir cet effort, il doit être recommandé à nos fonctionnaires

d'utiliser exclusivement le français dans les réunions internationales auxquelles ils participeront, comme l'a souhaité notre Ministre des Affaires étrangères ; il convient que le futur Secrétaire général de l'O.N.U. soit bilingue et pratique couramment le français, quatrième langue pour le nombre de ceux qui le parlent mais deuxième langue en fait comme langue internationale.

L'Agence de coopération des pays francophones.

L'Agence a été créée à Niamey le 20 mars 1970. Elle compte maintenant dix-huit mois d'existence et groupe vingt-deux États membres : Belgique, Burundi, Cameroun, Canada, Côte-d'Ivoire, Dahomey, France, Gabon, Haïti, Haute-Volta, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie, Vietnam et un État associé, le Laos.

Son budget est passé de 1.500.000 F en 1970 à 9 millions en 1971 et la participation française représente 45 %. Son programme d'action porte sur la création à Bordeaux d'une école internationale avec centre de formation technique moderne de gestion. Centre d'initiation en réalité du tiers monde et centre de stages et de rencontres, études de l'utilisation des moyens pédagogiques modernes.

Création d'une bourse des techniciens et d'une bourse des connaissances, action en faveur de l'artisanat et du tourisme, aide aux Centres culturels africains, aide à la production des livres et des films de langue française, échanges de jeunes.

Au cours des réunions tenues à Paris en avril et en juin 1971, le Comité des programmes et le conseil d'administration de l'agence ont préparé le projet de budget pour 1972 s'élevant à 16.600.000 F.

L'avenir du premier « Parlement universel francophone » paraît désormais assuré et, selon certains de ses membres, il pourrait devenir un grand organisme de coopération internationale.

Relations avec les pays étrangers.

Irlande.

En vertu d'un accord culturel franco-irlandais du 4 novembre 1967, une réunion de la commission mixte, prévue par cet accord, s'est tenue à Paris les 28 et 29 juin 1971.

L'enseignement du français en Irlande s'est considérablement développé ces dernières années. Il sera renforcé par la mise à la disposition des autorités irlandaises de cinq professeurs français. Les programmes d'enseignement par radio et télévision rencontrent en Irlande le meilleur accueil et les installations audiovisuelles du Centre culturel français de Dublin faciliteront la diffusion de notre langue. De sept, les assistants français en Irlande passeront à dix en 1971, vingt en 1973 et trente en 1974. Les assistants irlandais en France augmenteront dans les mêmes proportions.

Danemark.

Les relations culturelles entre les deux pays sont régies par la Commission mixte franco-danoise instituée par l'accord culturel du 15 février 1967.

L'enseignement de la langue française au Danemark ne touche que 3,55 % des élèves et le français n'est que la troisième langue à option, comme le russe, après l'anglais et l'allemand. Dans certains lycées, la seconde place est donnée au français.

Toute l'implantation culturelle repose sur l'Institut français de Copenhague, vingt-deux comités d'Alliance française et l'Ecole française de Copenhague. Le français est enseigné, dans ces organismes, à 1.200 étudiants environ.

Le Gouvernement français a accordé trente-sept bourses d'études, en 1970, à des Danois de niveau élevé. Plus de 1.500 lycéens ont effectué en France des séjours de courte durée, la même année.

Norvège.

Un accord culturel franco-norvégien a été conclu le 4 décembre 1953. La langue française, en Norvège, subit une discrimination par rapport à l'anglais et à l'allemand. Quelques expériences ont été entreprises pour donner au français le statut de deuxième langue à option.

Dans ces trois pays, l'échange et la coopération scientifique se développent normalement.

Relations avec l'U. R. S. S. et les pays de l'Est.

Le voyage effectué en Union soviétique par le Chef de l'Etat, du 6 au 13 octobre 1970, a mis en lumière l'importance croissante de la coopération franco-soviétique, en particulier sur le plan des relations culturelles. La déclaration commune fait état de la volonté des deux parties de développer ces relations, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement, de l'art, de la radio, de la télévision, du cinéma, du sport, en accordant une attention particulière à l'étude de la langue française en U. R. S. S. et de la langue russe en France.

Le protocole culturel prévoit des stages de perfectionnement réservés aux professeurs, des échanges d'étudiants. Enfin, la participation française est assurée à des congrès internationaux siégeant en U. R. S. S.

Des échanges scientifiques sont organisés au sein de la grande commission, au niveau ministériel, une fois par an, et de la petite commission composée de hauts fonctionnaires.

Les principaux axes de la coopération scientifique concernent le domaine nucléaire, spatial, informatique, la météorologie, la médecine.

Les relations avec *l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie* font l'objet de programmes d'échanges renouvelés tous les deux ans, dont l'application est, dans l'ensemble, satisfaisante.

Les pays de *l'Europe de l'Est* ne représentent actuellement qu'un faible débouché pour la vente du livre français.

La Pologne, qui est le premier pays importateur, ne se place qu'au trente-septième rang de nos clients !

En ce qui concerne l'Allemagne de l'Est, il n'existe pas de programme d'échanges culturels et on ne peut que déplorer cet état de fait car notre action culturelle ne doit pas être soumise à des considérations d'ordre politique.

Coopération avec le Canada et le Québec.

Le Protocole d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation a été signé le 27 février 1965.

Les échanges, qui concernaient en 1971 environ 1.700 personnes, seront augmentés de 10 % en 1972. 500 enseignants et experts français ont été envoyés cette année au Québec, dont 200 sont des volontaires du Service national.

L'octroi de bourses françaises a permis l'accueil, en 1971, de 500 étudiants, notamment à l'École nationale d'administration. 300 personnalités québécoises effectuent des séjours d'information.

Chaque année, un programme de coopération assorti de règles financières est élaboré.

Jusqu'en 1967, la collaboration était pratiquement limitée au Ministère de l'Éducation. Elle se développe actuellement au niveau de tous les ministères techniques québécois, notamment ceux des richesses naturelles, de l'agriculture, du tourisme et de la santé. La priorité est accordée à l'enseignement de la langue et à la coopération technique. Au titre de la langue, il faut souligner la collaboration avec l'Office québécois de la langue française pour l'élaboration de glossaires anglais-français dans treize secteurs industriels.

Le coût financier total de la coopération France-Canada-Québec, qui était de 20.500.000 F en 1971, passera à 23.100.000 F en 1972.

Le récent voyage, en octobre dernier, du Ministre des Affaires étrangères français au Canada a permis de faire le bilan des investissements français au Québec.

L'action au Canada a porté sur les minorités francophones des provinces anglophones. Au Nouveau Brunswick la coopération s'oriente vers le soutien au journal français *L'Évangéline*, l'envoi d'experts, au titre du Service national et l'octroi de bourses. Six médecins affectés au Ministère de la Santé du Nouveau Brunswick, constituent des équipes de médecine sociale ; quarante bourses d'études et de stages ont été accordées en 1971. Dans les autres provinces, on peut noter que chaque année, depuis 1965, six élèves

sortant de l'E. N. A. accomplissent un voyage d'études et d'information au Canada. Deux professeurs français poursuivent en enseignement à la Faculté des Sciences sociales d'Ottawa. Quatre-vingt-deux bourses sont accordées cette année à des étudiants canadiens.

Les établissements français à l'étranger.

Lycées et collèges.

Lycées français relevant directement du Ministère des Affaires étrangères	47
(soit 77.606 élèves).	
Etablissements privés secondaires français ou franco-étrangers recevant une aide du Ministère des Affaires étrangères	82
(soit 50.904 élèves).	
Instituts français	56
(soit 88.057 élèves).	
Centres culturels français.....	140
(soit 73.367 élèves).	
Instituts de recherche à l'étranger relevant du Ministère des Affaires étrangères.....	10
Instituts de recherche à l'étranger relevant du Ministère de l'Éducation nationale.....	6

Le personnel enseignant français dans ces établissements s'élève à 5.753 dont 669 relèvent du service national. Les Instituts et Centres culturels français constituent des éléments essentiels pour la diffusion de la langue et de la culture qui sont des points de rayonnement à partir desquels toute notre action culturelle sous forme multiple et renouvelée peut être dispensée. Ils ont actuellement un triple rôle d'enseignement direct de la langue, d'action pédagogique et d'action culturelle. L'enseignement direct de la langue s'adresse à un large public, mais ces deux dernières années l'effort de sélection des auditoires en fonction de leur rôle dans le pays a été établi, s'adressant plus spécialement, sur la base de cours spécialisés, à des ingénieurs, techniciens et cadres.

L'action pédagogique tend à l'amélioration de l'enseignement du français par les professeurs locaux. Quant à l'action

culturelle, elle est basée sur les techniques modernes d'animation, qui permettent de faire mieux apprécier notre pensée artistique et littéraire, ainsi que nos conceptions dans tous les domaines.

L'Alliance française.

On ne peut passer sous silence l'action méritoire de différents organismes, telle l'Alliance française, qui disposent de nombreux centres dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Pour des raisons politiques, il n'en existe plus actuellement dans les pays de l'Est, sauf en Hongrie et en Pologne. Le nombre de ces centres en 1971 est de 1.250 concernant 210.000 élèves. L'activité de l'Alliance française s'applique à l'enseignement et aux manifestations culturelles.

L'aide du Ministère des Affaires étrangères pour 1971 s'est élevée à 24.626.081 F, sous forme de mise à la disposition d'un certain nombre d'enseignants, l'envoi de matériel pédagogique et des subventions de fonctionnement et d'investissements. Le nombre d'enseignants détachés auprès de l'Alliance s'est élevé en 1971 à 363.

Mission laïque française.

Association à but non lucratif fondée en 1902, elle occupe une place importante dans l'enseignement du français à l'étranger, notamment dans les pays de la Méditerranée orientale et du Moyen-Orient. Elle assure la gestion des trois grands lycées de Beyrouth : 3.800 élèves, de Téhéran : 1.400 élèves, et d'Addis-Abeba : 2.200 élèves. Sa compétence s'étend également sur la petite école française de Damas, l'école franco-lybienne de Tripoli et l'Institut français de Thessalonique.

L'aide apportée par le Ministère des Affaires étrangères à la Mission laïque s'est élevée en 1971 à 9.680.000 F sous forme de prise en charge de traitement et de voyages de professeurs, subventions de fonctionnement et d'investissements.

Alliance israélite universelle.

L'Alliance israélite poursuit son œuvre dans les pays en Israël, en Iran, au Liban, au Maroc et en Tunisie, sous forme d'intégration dans les systèmes scolaires nationaux. Le réseau

scolaire, primaire et secondaire, de l'Alliance israélite compte plus de soixante-dix établissements scolarisant près de 20.000 élèves.

L'aide du Ministère des Affaires étrangères en sa faveur s'est élevée en 1971 à 795.000 F, sous forme de subventions aux établissements.

Œuvres religieuses.

Les Œuvres religieuses, catholiques ou protestantes, dirigent plusieurs centaines d'établissements à l'étranger : écoles, hôpitaux ou dispensaires.

Le montant total des aides accordées par le Ministère à ces Œuvres en 1971, est de 11.360.000 F.

En 1972, les établissements religieux du Moyen-Orient obtiendront des crédits supplémentaires de 800.000 F pour augmenter le nombre des stages de formation des professeurs de français et accroître l'aide au fonctionnement des établissements.

Les petites écoles.

Les petites écoles françaises à l'étranger sont des établissements privés, nés de l'initiative d'associations locales, de parents d'élèves français et recevant des subventions du Ministère de l'Education nationale pour équilibrer leur budget, alimenté essentiellement par les frais de scolarité exigés des élèves.

Il existe actuellement quatre-vingt-cinq petites écoles françaises à l'étranger, dont soixante-douze reçoivent une subvention du Ministère de l'Education nationale, le montant global des subventions en 1971 étant de 1.500.000 F. Au cours de la dernière année scolaire, 6.500 élèves français et étrangers ont été scolarisés.

P.E.N. - Club.

Il convient aussi de souligner les activités du P.E.N. - Club de France au sein du P.E.N. - Club international qui, jusqu'à cette année, était présidé par un académicien français.

La Maison internationale du P. E. N. à Paris reçoit toute l'année des écrivains étrangers désireux de se perfectionner dans notre langue et de faire traduire leurs œuvres.

Les échanges artistiques.

Le Service des échanges artistiques est chargé de la mise en œuvre de la politique de manifestations artistiques françaises à l'étranger. Il agit par l'intermédiaire d'un organisme d'exécution fondé en 1922, l'Association française d'Action artistique, de présenter aux pays les plus variés les aspects essentiels de la vie artistique de notre pays.

Le programme d'action artistique s'efforce de répondre à trois finalités essentielles :

— présenter dans les grandes capitales les aspects les plus prestigieux de l'Art français : troupes nationales, orchestres de renommée mondiale, expositions des chefs-d'œuvre de l'art plastique ;

— faire connaître les aspects les plus contemporains de l'Art français qui ne jouissent pas toujours du renom qu'ils méritent ;

— soutenir les efforts d'animation culturelle et artistique entrepris par nos Instituts et nos Centres culturels, tout en offrant à de jeunes troupes l'occasion de se faire connaître.

La majeure partie de ces crédits est versée par le Ministère des Affaires étrangères à l'Association française d'Action artistique.

Un programme annuel de manifestations artistiques, sur lequel le Conseil d'administration de l'Association française d'Action artistique est appelé à se prononcer, est préparé par le Ministère des Affaires étrangères en accord avec le Ministère des Affaires culturelles. Lorsque les décisions sont prises, il appartient à l'Association française d'Action artistique d'en assurer la réalisation.

Le tableau ci-après donne la répartition par exercice des crédits dépensés pour chaque forme d'art (théâtre, arts plastiques, musique).

	1970	1971
Montant de l'article 1 ^{er} du chapitre 42-23 « Manifestations artistiques » du budget du Ministère des Affaires étrangères.....	12.168.000	»
Montant de l'article 5 du chapitre 42-21 « Echanges artistiques » du budget du Ministère des Affaires étrangères.....	»	12.750.000
Subvention imputée sur ces articles et versée à l'Association française d'Action artistique....	11.738.000	12.250.000
Crédits consacrés au théâtre.....	6.102.000	6.036.000
Crédits consacrés aux arts plastiques.....	3.405.000	5.626.000
Crédits consacrés à la musique.....	3.140.000	3.591.000
Total.....	12.647.000	15.253.000

Apprentissage accéléré du français.

Pour permettre aux étudiants étrangers, particulièrement aux débutants, une bonne acquisition des structures fondamentales de notre langue, il faut un équipement coûteux, des laboratoires, magnétophones, projecteurs.

En 1962, 162 équipements de places audio-visuelles ont été mises à la disposition des Services culturels de nos ambassades.

D'autre part, les services de recherches pédagogiques, tels que le Centre de recherche et d'études pour la diffusion du français à l'étranger et le Bureau pour l'enseignement de la langue et la civilisation française dans le monde, ont mis au point une méthodologie d'enseignement du français, s'inspirant des travaux récents de la linguistique appliquée.

Ce travail de recherches tient le plus grand compte des différences entre les groupes linguistiques auxquels est enseignée notre langue. Une collaboration efficace est apportée pour la réalisation de manuels de français. Deux ouvrages consacrés à l'enseignement du français technique et scientifique ont été récemment publiés.

Les enseignants.

La formation et le contrôle pédagogique des professeurs français à l'étranger sont assurés à l'Institut des professeurs français à l'étranger et à la Faculté des lettres de Besançon.

De nombreux stages leur permettent de mettre à jour leurs connaissances et de s'initier aux méthodes les plus récentes.

Cent quatre-vingt-dix conseillers pédagogiques sont spécialement formés et détachés auprès des Instituts et Centres culturels à l'étranger.

La formation des professeurs de français est assurée dans les départements de français ou dans les Facultés de pédagogie des Universités étrangères ainsi que dans les Ecoles normales où sont détachés les spécialistes français.

Depuis trois ans, le Ministère des Affaires étrangères a suscité l'organisation de stages ou de formation d'animateurs pédagogiques qui ont intéressé plus de 700 professeurs français et étrangers.

Les bourses.

Les bourses d'études sont destinées à des étudiants de l'enseignement supérieur alors que des bourses de stage sont des bourses de spécialisation concernant plutôt des personnes entrées dans la vie active et désireuses de se perfectionner dans leur profession ; ces stages se déroulent en principe dans des entreprises publiques ou privées à vocation industrielle, commerciale ou scientifique.

Le regroupement au sein du Bureau des bourses de toutes les bourses accordées par le Ministère des Affaires étrangères à des étrangers permet d'avoir un contrôle des orientations et des résultats.

Les boursiers d'études sont accueillis et gérés par les soins du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, agissant par l'intermédiaire de ses Centres régionaux à l'exception des boursiers originaires des pays anglophones d'Afrique qui sont gérés par l'Office de coopération et d'accueil universitaire (O. C. A. U.).

Le Centre international des stages (C. I. S.) assure par ailleurs l'accueil et la gestion des boursiers de stage.

A la rentrée 1970-1971 une répartition fonctionnelle des bourses parmi les différentes disciplines a été réalisée afin de concentrer l'effort de regroupement dans les secteurs prioritaires pour notre influence à l'extérieur. Cet effort sera poursuivi en 1971-1972 afin que le pourcentage de bourses, dans les secteurs scientifiques et techniques et pour le perfectionnement des professeurs de français à l'étranger, augmente progressivement.

Le nombre des boursiers, par région géographique, se décompose ainsi pour la saison 1970-1971 :

Afrique au Sud du Sahara	540 bourses.
Europe occidentale	1.978 —
Europe de l'Est	830 —
Amérique latine	1.634 —
Proche-Orient	681 —
Asie sous-développée	1.002 —
Asie développée (Japon, Australie, Nouvelle-Zélande).	252 —
Afrique du Nord Lybie comprise.....	1.765 —
Total	<u>8.682 bourses.</u>

En 1971, le crédit affecté au paiement de ces bourses s'est élevé à 56.956.000 F. Il est prévu 61 millions de francs pour 1972.

La répartition des boursiers entre les différentes disciplines fait ressortir une priorité pour les sciences 34,69 %, la formation des professeurs de français 21,41 %, les lettres 21,25 %, l'économie 4,81 %, le droit 4,67 %, l'agriculture, 3,88 %, etc.

Les bourses de stage prévues en 1971 étaient de 3.899. La dépense a été de 33.183.000 F.

La répartition des bourses de stage entre les différents pays est la suivante :

Afrique au Sud du Sahara	150
Europe occidentale	332
Europe de l'Est	241
Amérique latine	831
Proche-Orient	438
Asie sous-développée	458
Asie développée	49
Afrique du Nord	1.333
Canada	145
Centre de hautes études agronomiques méditerranéennes...	54

Les stages ont été effectués principalement dans les disciplines suivantes : administrations publiques, 22,3 % ; santé, 16,2 % ; agriculture, élevages, forêts, 12 % ; travaux publics, transports, 11,8 % ; mines et industries, 9,1 %, etc.

Des critiques ont été formulées dans le passé quant aux conditions d'accueil des boursiers étrangers, portant notamment sur le caractère vétuste des installations et du logement et les difficultés rencontrées par les bénéficiaires pour participer aux activités sociales et culturelles françaises.

Il demeure toujours difficile pour les boursiers de trouver un logement correspondant à leurs ressources ; une priorité leur est accordée pour l'attribution des chambres dans les Cités universitaires et des options ont été prises sur des logements H. L. M., notamment à Besançon et à Poitiers.

En 1970, 217 étudiants et chercheurs français ont bénéficié de bourses du Ministère des Affaires étrangères à destination de l'étranger, soit 207 pour les Etats-Unis et 10 pour le Japon.

En 1971-1972, 212 candidatures ont été retenues pour les Etats-Unis et 20 pour le Japon.

Les taux des bourses accordées à des étudiants et chercheurs français à l'étranger n'ont pas été modifiés depuis 1963. Ils sont de 200 dollars U. S. par mois pour un étudiant n'ayant pas de doctorat, 350 dollars U. S. pour l'étudiant qui a un doctorat de troisième cycle et 450 dollars U. S. pour celui qui a un doctorat d'Etat.

Il est prévu de porter à 300 dollars U. S. le taux le plus faible qui est notoirement insuffisant, compte tenu de la hausse du coût de la vie aux Etats-Unis et au Japon, pays où résident la quasi-totalité des boursiers.

Le livre français.

La position du français, au-delà des moyens classiques de l'enseignement, s'appuie essentiellement sur la diffusion du livre français à l'étranger. Les Conseillers culturels à l'étranger reçoivent régulièrement une sélection des nouveautés des éditions françaises. Le choix des ouvrages diffusés est arrêté par une Commission des nouveautés. Les titres retenus comportent environ 40 % d'ouvrages scientifiques et techniques.

Les postes culturels disposent également d'un crédit qui leur permet de passer directement des commandes d'ouvrages.

En principe, les destinataires des livres fournis sont les établissements scolaires, les Instituts, les Centres culturels, les bibliothèques. Les ouvrages sont généralement achetés en France au bénéfice d'importantes remises.

La diffusion commerciale du livre français à l'étranger est certes en progrès, mais elle ne peut encore être considérée comme satisfaisante.

Nos efforts, pour l'enseignement du français dans le monde, doivent s'appuyer essentiellement sur la commercialisation du livre et le Ministère des Affaires étrangères s'y emploie depuis deux ans, pour une politique contractuelle concertée avec la profession.

L'effort de promotion doit s'accroître par la création de véritables réseaux de commercialisation à l'étranger basés sur une meilleure connaissance du marché et sur la promotion des ouvrages, notamment par l'organisation d'expositions.

Enfin, pour réduire les délais d'acheminement, il convient d'arriver aux transports par fret aérien ; celui-ci étant encore trop onéreux, des conversations sont en cours à ce sujet avec les compagnies aériennes pour un abaissement des tarifs.

L'amélioration des conditions de ventes sera facilitée par les mesures nouvelles inscrites au budget de 1972, permettant une réduction des prix de vente de certains ouvrages, le paiement en devises locales dans certains pays, notamment trois pays de l'Est européen et l'octroi de facilités de crédits pour les opérations d'exportation.

Il s'agira notamment de la diffusion de livres, type livre de poche, de livres de sciences et de médecine et de livres d'enseignement.

Depuis deux ans, le Ministère des Affaires étrangères a mis en œuvre une politique de contrats avec les éditeurs tournés vers l'exportation.

Un groupe de travail interministériel, sur les problèmes de diffusion de livres français à l'étranger, a été constitué pour la recherche de solutions concrètes et pratiques concernant notamment l'acheminement, le paiement en monnaies non transférables, l'action sélective sur les prix, la couverture des risques courus par l'exportateur, enfin les conditions de crédit.

Sur la recommandation de ce groupe de travail, un chargé de mission pour la diffusion du livre français à l'étranger a été nommé auprès du Premier Ministre pour coordonner les travaux de cet ordre.

En 1970, le *Fonds culturel du livre* a disposé au total de 9.350.000 F. Ce chiffre est passé à 10.062.000 F en 1971. Pour 1972, il est prévu de renforcer les expositions et les formations professionnelles de libraires étrangers dans le cadre de l'année internationale du livre ainsi que de fortifier les réseaux de promotion et de distribution.

La situation des exportations de livres est la suivante : 336.442.000 F en 1969 et 390.817.000 F en 1970, soit une augmentation de 16,1 %. Les ouvrages de littérature arrivent en tête avec 32,5 %, suivis par l'enseignement 18,2 %, l'encyclopédie 13,8 %, les sciences et techniques 9,1 %.

L'exportation se fait à destination de l'Europe occidentale 48,72 %, de l'Europe orientale 1,05 %, de l'Afrique 19,49 %, de l'Amérique du Nord 19,79 %, de l'Amérique latine 5,70 %, du Moyen-Orient 2,18 %, de l'Asie 2,01 % et de l'Océanie 1,06 %.

Il serait certainement profitable de mieux situer le *Festival international du livre de Nice* dans le cadre de notre organisation culturelle.

Radiodiffusion-télévision.

Les relations entre le Ministère des Affaires étrangères et l'O. R. T. F. ont été fixées en janvier 1969 par deux décrets transférant les attributions de l'Office de coopération radiophonique à l'O. R. T. F. et instituant auprès du Directeur général un Comité de l'action extérieure et de la coopération, chargé de définir les orientations en matière d'action extérieure.

Cette action est financée par le Ministère des Affaires étrangères en 1971 pour 51.334.000 F et une contribution de l'Office de 42.214.000 F.

Une place importante est accordée à la Radiodiffusion, soit en direct sur ondes courtes, soit par l'envoi de programmes enregistrés.

Les émissions en direct sont assurées par les émetteurs d'ondes courtes situés à Allouis et Issoudun, dont la puissance sera augmentée pour la fin de 1972.

De même doit être mise en service la station de Radio Chypre à destination du Moyen-Orient.

Quant aux programmes enregistrés, ils sont envoyés gratuitement à près de cent pays. Ils sont au nombre de trente-trois et représentent un volume horaire annuel de 53.000 heures.

Ces programmes traitent de l'actualité culturelle française, présentent des programmes musicaux et sont enregistrés sur disques ou bandes magnétiques, les principaux utilisateurs étant nos ambassades.

En matière de télévision, les productions suivantes sont assurées : actualités culturelles, actualités politiques, magazines culturels, livres féminins.

Les programmes de l'O. R. T. F. sont diffusés, chaque semaine, dans vingt-cinq pays.

Jeunesse.

Echange entre jeunes Français et jeunes étrangers.

Le Ministère des Affaires étrangères ne participe pas directement à ces échanges ; il se borne à renseigner les Services culturels français à l'étranger sur les possibilités.

Lorsque des voyages d'information de jeunes en France sont prévus dans les accords culturels, le Ministère établit le programme et prend en charge tout ou partie des dépenses.

En liaison avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, il participe à l'organisation des sessions de jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans d'une durée de dix jours dans une région de France déterminée.

Un contingent de places est réparti entre trente-cinq pays par l'intermédiaire des Services culturels.

A la demande de certaines ambassades de France, le Ministère reçoit des groupes de responsables de jeunes de haut niveau.

En liaison avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse, le Ministère assure un certain nombre de voyages d'études entre la France et le Québec.

Des stages d'éducation populaire, de formation aux fonctions d'inspecteurs de la jeunesse et des sports sont organisés, de même que de moniteurs et d'entraîneurs sportifs.

Le service national de coopération.

La loi du 9 juillet 1970 concerne l'octroi de report complémentaire d'incorporation aux jeunes gens désirant poursuivre leurs études et volontaires pour s'acquitter de leurs obligations militaires au titre du Service national de Coopération.

Il est applicable aux jeunes gens qui atteindront l'âge de vingt et un ans en 1972.

Le Service national de la Coopération continuera donc de recevoir, jusqu'en 1975, les candidatures de bénéficiaires d'un sursis au titre de l'ancien régime, étant toutefois noté que le nombre de ces sursitaires diminuera chaque année.

Par contre, et dès le mois de janvier 1973, les candidatures des jeunes gens bénéficiaires d'un report complémentaire d'incorporation seront adressées au bureau commun du Service national de Coopération.

La durée du service en coopération est de seize mois, à l'issue desquels les candidats sont rapatriés, puis libérés de leurs obligations militaires.

Le nombre des appelés du contingent servant en coopération était de 8.344 au 1^{er} janvier 1971 ; il est actuellement de 7.542.

Tableau portant répartition, par régions géographiques et par catégories de tâches, des appelés du contingent servant en Coopération.
(1970-1971 et 1971-1972.)

PAYS	1970-1971 (Situation au 1 ^{er} janvier 1971.)			1971-1972 (Situation au 1 ^{er} janvier 1972.)		
	Enseignants.	Techniciens.	Total.	Enseignants.	Techniciens.	Total.
Europe de l'Ouest	79	6	85	70	4	74
Europe de l'Est	37	»	37	35	»	35
Proche et Moyen-Orient	175	57	232	180	60	240
Afrique du Nord.....	1.486	1.555	4.041	2.100	1.300	3.400
Afrique noire francophone et Madagascar	1.596	997	2.593	1.650	900	2.250
Afrique noire non francophone	201	38	239	250	50	300
Asie-Océanie	232	74	306	200	50	250
Amérique du Nord	207	187	394	130	130	260
Amérique latine	253	164	417	250	183	433
Totaux	5.266	3.078	8.344	4.865	2.677	7.542

Relations scientifiques.

Elles ont connu, ces dernières années, une très forte expansion dans des entreprises scientifiques demandant la mise en commun des moyens de plusieurs pays.

La France, par ailleurs, devient un grand pays industriel et scientifique qui voit s'accroître le nombre de ses partenaires.

Le Service des Affaires scientifiques du Ministère des Affaires étrangères, s'efforce d'organiser ces échanges.

La coopération est différente, selon qu'il s'agisse de pays développés ou de pays du tiers monde.

Ce sont généralement des relations qui couvrent tous les stades de la recherche avec le renforcement ces dernières années des relations dans le domaine des applications industrielles.

Dans les relations avec les pays du tiers monde, il s'agit surtout de contribuer au développement scientifique des Etats.

Les efforts portent essentiellement sur la formation des chercheurs. Nos interventions sont limitées à l'Amérique latine, à l'Inde, à la République Arabe Unie et à l'Algérie et portent essentiellement sur l'agronomie, l'informatique et la médecine.

La France participe aux programmes scientifiques multilatéraux résultant de la Convention du Conseil européen pour la recherche nucléaire (C. E. R. N. 1952), aux travaux de l'Agence internationale de l'Energie atomique, à Euratom (1958), à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (E. S. O. 1962), à l'Organisation européenne pour la construction de lanceurs d'engins spatiaux (ELDO), à l'Organisation européenne de recherches spatiales (ESRO), à l'Organisation européenne de recherches spatiales (ESRO), au Centre international de recherches sur le cancer (C. I. R. C. 1965), à la Conférence européenne de biologie moléculaire (C. E. B. M. 1969).

Elle fait également partie de plusieurs organismes créés par les Nations Unies : veille météorologique mondiale, recherches sur l'atmosphère, programmes à long terme de recherches océanographiques, décennie hydrologique internationale, programme biologique international, programme à long terme homme et biosphère, système mondial d'informations et documentations scientifiques.

L'importance prise par ces relations a conduit à créer dans certains pays des services scientifiques autonomes ou des sections scientifiques spécialisées ayant à leur tête un conseiller ou un attaché scientifique.

En 1971, il existe vingt-neuf postes de cet ordre répartis dans quatorze pays : une création supplémentaire est prévue en 1972 pour l'Europe occidentale.

Une impulsion nouvelle a été donnée à la coopération franco-américaine et quinze pays ont signé avec la France soit des arrangements scientifiques nouveaux, soit de nouveaux programmes de coopération. Il s'agit notamment du Danemark, de la Finlande, du Japon, du Canada et de la République Arabe Unie.

La mise en œuvre de la politique d'échanges scientifiques consiste dans l'envoi et l'accueil de missions scientifiques, l'octroi de subventions à des organismes et établissements scientifiques, l'envoi ou l'accueil de boursiers.

En 1972, est prévue une nouvelle rubrique appelée « opération de coopération scientifique ».

Les crédits réservés à l'envoi de missions scientifiques à l'étranger et à l'accueil de missions étrangères en France, ont été de 8.207.000 F en 1971.

Des mesures nouvelles pour 1972 s'élèvent à 583.000 F.

Domaine nucléaire.

L'Agence internationale de l'Energie atomique (A. I. E. A.).

Elle comprend 102 Etats membres et se situe sous l'égide des Nations Unies. Elle a permis de faire connaître dans le monde la science et la technique nucléaires françaises. Son rôle politique est essentiel comme point de rencontre entre l'Est et l'Ouest. Elle devient l'instrument d'une collaboration soviéto-américaine pour l'application du traité de non-prolifération.

L'Agence européenne de l'Energie nucléaire (E. N. E. A.).

Dépendant de l'O. C. D. E., elle a été créée avant Euratom qui a mis un frein à ses actions. Elle reste une organisation très légère fournissant un cadre de discussions et de rencontres aux experts du monde occidental.

Le C. E. R. N.

La quote-part de la France dans cet organisme est de 19,99 % contre 23,27 % à la République fédérale allemande et de 21,61 % à la Grande-Bretagne.

La contribution de la France s'est élevée à 101.524.000 F en 1971.

Le C. E. R. N. est considéré comme une réussite exemplaire, facilitée par une bonne gestion et un équipement bien adapté.

Quelque 1.000 physiciens d'une cinquantaine d'Universités européennes bénéficient des données et des moyens matériels que le C. E. R. N. met à leur disposition.

Euratom.

Le deuxième programme de recherches et d'investissements d'Euratom s'est achevé le 31 décembre 1967 et les Etats membres n'ont pu se mettre d'accord sur la définition des termes d'un nouveau programme pluriannuel commun.

A la suite de la Conférence de La Haye, les propositions concrètes du Président de la République française sont au centre des préoccupations des six Etats membres. Il s'agit de la construction d'une usine européenne de séparation isotopique et d'un réacteur rapide de grande puissance.

Espace.

En matière spatiale, le Ministère des Affaires étrangères assure notre contribution à la Conférence spatiale européenne, soit 197.996 F en 1971.

Cette conférence établit une coordination entre les différentes activités spatiales européennes.

Les crédits de coopération internationale sont gérés par le Centre national d'études spatiales, au titre du Ministère du Développement industriel et scientifique. La France participe aux organisations européennes suivantes :

CECLES/ELDO. — CERS/ESRO

Le CECLES poursuit, avec participation de la France, de l'Allemagne, de la Belgique et des Pays-Bas, la mise au point du lanceur Europa II, dont l'échec a été gravement ressenti.

Informatique.

Le Ministère des Affaires étrangères, en liaison avec la délégation à l'informatique, favorise le développement de notre plan calcul par une coopération technique bilatérale avec un certain nombre de pays qui acceptent des contrats de service et commandent nos matériels ou nos méthodes de programmation.

La création d'un Institut international de l'informatique en Europe est activement envisagée et on espère sa mise en place en 1972.

Biologie.

L'organisation européenne de biologie moléculaire a été fondée en 1964 par des savants de l'Europe de l'Ouest. Cet accord, entré en vigueur le 2 avril 1970 entre l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, a permis la fondation d'une organisation intergouvernementale et d'un Laboratoire européen. L'Espagne, la Grèce, l'Italie, Israël et la Belgique sont en voie d'adhésion.

La contribution de la France au budget de l'Organisation a été de 1 million de francs en 1971, soit 20,17 % du budget.

Le laboratoire européen de biologie moléculaire devrait faire l'objet des premiers travaux en 1972.

Commission océanographique intergouvernementale de l'U. N. E. S. C. O.

Créée en 1960, elle a pour but de promouvoir les recherches et le recueil d'observations en océanographie.

Une décennie internationale d'exploration des océans a commencé en 1970.

Nous participons très activement aux expéditions et études concernant la Méditerranée, l'Atlantique Nord, l'Atlantique Nord-Est et nous nous intéressons à celles portant sur l'Antarctique et les Caraïbes.

Enfin, nous participons à la mise au point de l'Atlas océanographique mondial.

L'Organisation météorologique mondiale a entrepris, depuis 1967, un vaste programme basé sur :

1° La veille météorologique internationale couvrant l'ensemble du globe ;

2° Le programme de recherches sur l'atmosphère globale a pour but d'organiser des expériences permettant de concentrer, pendant une période déterminée, le maximum de moyens dans une région donnée.

Il s'agit essentiellement de satellites météorologiques, d'ordinateurs et de bouées munies de capteurs. Une expérience tropicale est prévue en 1973-1974 et une expérience globale en 1975-1976.

Océanographie.

L'action du Ministère des Affaires étrangères, dans le domaine de l'océanographie, s'exerce dans le cadre multilatéral de la Commission océanographique intergouvernementale de l'U.N.E.S.C.O. et en liaison avec le Centre national pour l'exploitation des océans.

Un premier accord a été signé en mars 1970 entre ce centre et le Marine Council américain, pour une coopération par l'échange de chercheurs, le jumelage de laboratoires travaillant sur des programmes communs et l'échange d'informations.

La France peut difficilement être présente dans la course à l'espace, mais elle a, en revanche, de très grandes possibilités pour la connaissance et l'exploitation du fonds des mers.

A ce titre, il est souhaitable que le futur organisme de coopération multilatérale en matière d'océanographie fixe son siège en France.

Archéologie.

Le Ministère des Affaires étrangères subventionne des équipements de chercheurs français responsables de chantiers à l'étranger et contribue aux frais de publication des résultats des fouilles et à la formation des techniciens.

L'œuvre de dégagement et de restauration du temple d'Angkor se poursuit. Le nombre de missions archéologiques françaises qui était de trente-six en 1970 est passé de quarante-trois en 1971.

L'archéologie française est présente désormais dans toutes les régions du Monde avec une concentration particulière au Proche-Orient. Les subventions accordées à l'ensemble de ces missions s'élèvent à 2.875.000 F en 1971.

Les campagnes de 1970 ont donné des résultats particulièrement intéressants, en République Arabe Syrienne, en Irak, en Iran, en Afghanistan et au Soudan.

Conclusions.

Le budget ci-dessus analysé a essentiellement pour but la sauvegarde et le renforcement des positions du français dans le monde, ainsi que la révélation des capacités scientifiques et techniques de la France, et cela, certes, en relation avec la politique extérieure de notre pays.

On peut penser pourtant que là où la diplomatie ne peut s'affirmer, l'action culturelle — même celle des organismes privés — doit permettre d'établir ou de maintenir des relations essentielles qui faciliteront ultérieurement l'action politique.

D'ailleurs, le caractère d'universalité de la langue française impose que soient établies des relations culturelles avec tous les pays du monde quel que soit le régime politique.

Il s'agit non seulement de faire apprendre et connaître la langue française, mais de la faire considérer comme une langue moderne, vivante, un moyen de communication adapté aux impératifs scientifiques des techniques actuelles.

Nous constatons que les orientations proposées expriment un certain dynamisme et que l'on a su abandonner des structures figées pour répondre aux nécessités du monde moderne.

Il est toutefois demandé un meilleur équipement des centres culturels, qui sont une véritable « vitrine de la France », afin que leurs locaux soutiennent la comparaison avec les Centres culturels des Etats-Unis, d'Allemagne ou d'Angleterre. Il y va du prestige de notre pays.

Il faut développer les expériences de bilinguisme dès l'école maternelle, tant pour l'usage en France de langues étrangères que pour l'apprentissage du français à l'étranger ; cela se fait dans des villes frontalières. A Menton, l'italien est enseigné à frais partagés

dès l'école maternelle par suite d'un accord entre la municipalité et le consulat italien ; réciproquement le français est enseigné dans les écoles de Vintimille.

Il y aurait intérêt, sur toutes nos frontières, à développer ce bilinguisme, ne serait-ce que pour préparer l'avenir de l'Europe.

Il convient surtout, en matière scientifique, de ne pas renoncer à l'emploi du français.

A cet égard, les travaux du Haut Comité pour la défense et l'expansion de la langue française doivent être suivis et encouragés.

Nos départements et Territoires d'Outre-Mer devraient constituer de véritables têtes de pont pour la diffusion de la langue et de la pensée française vers les pays étrangers environnants.

Le premier rôle de ce budget est de défendre et de favoriser l'expansion de la langue française en tant qu'instrument de civilisation universelle.

La France ne continuera de jouer un rôle important dans le monde que grâce à sa langue et à sa civilisation.

Nous devons souligner l'exemplaire collaboration qui s'est instaurée avec le Ministère du Développement industriel et scientifique. Il semble bien désormais que nos services culturels diffusent la pensée scientifique française.

Nous souhaitons qu'un même effort soit accompli avec le Ministère des Affaires culturelles, que davantage de contacts, voire de stages d'information de nos conseillers et attachés culturels permettent à nos ambassades de devenir pleinement les « exportateurs », non seulement des valeurs traditionnelles de notre culture, mais surtout de la création culturelle actuelle.

Dans le même esprit, les efforts souvent remarquables de certaines collectivités locales dans l'organisation de festivals, d'expositions artistiques, les activités de nos maisons de la culture devraient trouver dans nos services culturels à l'étranger d'ardents propagandistes, afin qu'ils soient connus.

A ce titre d'ailleurs les préoccupations culturelles rejoignent celles du tourisme.

Là aussi, nous souhaitons des relations plus étroites à Paris et dans chaque pays où il existe un représentant du tourisme

français entre les services du Commissariat et ceux des relations culturelles afin que la publicité pour toutes nos actions se fasse d'une manière plus uniforme et donc plus efficace.

Quant aux échanges artistiques, ils devraient s'adapter à l'enseignement du français et en être le prolongement, intervenant comme l'exercice pratique de l'illustration des possibilités de notre langue.

La réforme annoncée de l'enseignement du français, qui deviendra effective dans l'année, va précisément insister sur la pratique des exercices et la créativité des élèves ; notre enseignement à l'étranger devra en tenir compte.

Enfin, devant tant de publications, plus ou moins officielles, de diverses origines, nous souhaitons l'édition trimestrielle et uniquement en langue française d'une revue de prestige rédigée par les plus grands esprits de notre pays qui, sous le nom de « France » ferait une synthèse de nos valeurs traditionnelles, informerait sur tout ce qui se passe en France dans le domaine des Arts et des Lettres et constituerait, par conséquent, auprès d'une élite mondiale, l'arme absolue du prestige français.

Nous avons enregistré avec plaisir la déclaration du Ministre des Affaires étrangères devant notre commission le 17 novembre relative à l'éventuelle conférence sur la sécurité européenne dont l'un des trois objectifs proposés serait un accroissement des échanges culturels.

A l'issue de l'exposé de son rapport en commission, votre rapporteur a tenu à rendre hommage à son prédécesseur, le Général Béthouart qui, depuis huit années, assumait la lourde tâche du rapport pour avis, non seulement du budget des Affaires étrangères mais également des relations culturelles.

Après un échange de vues au cours duquel notamment M. Giraud a rappelé la nécessité de renforcer notre action pour la défense de la langue française, y compris dans le domaine scientifique, votre Commission des Affaires étrangères a approuvé les conclusions de ce rapport tendant à émettre un avis favorable à l'adoption du budget des Affaires étrangères - Relations culturelles.